

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CARPONS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 24, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## LE BUDGET DE 1901

Tout arrive en France, même la discussion du budget, et, s'il y avait un vœu à faire, c'est qu'elle fût assez rapidement menée pour nous éviter, cette année, le spectacle, toujours renouvelé et toujours regrettable, des douzièmes provisoires.

Si on le voulait bien, cela serait encore possible, et l'on pourrait regretter que la Chambre des Députés qui a pris l'héroïque résolution de tenir deux séances chaque jour ne les consacre pas tout entières à l'examen de la loi de finances.

Ce serait là un moyen de rentrer dans la régularité, dans la vérité parlementaire, après de nombreux écarts et de fâcheuses incartades.

Nous regrettons d'autant plus qu'il n'en soit pas ainsi, que le début de la discussion du budget de 1901 suffirait à nous rappeler combien est digne d'attention la situation financière de la France.

Les discours qui ont été prononcés, à des points de vue différents, par M. Puech et par le ministre des finances, M. Caillaux, sont à cet égard, des plus instructifs.

M. Puech, non sans raison, a montré que sans des réformes, sans des économies sérieuses, il est impossible d'espérer la réalisation d'un équilibre budgétaire qui est et qui reste le rêve de tous les temps et de tous les budgets. M. le ministre des finances qui a répondu à M. Puech ne l'a pas nié, et quelle évidente vérité il a une fois de plus exprimée, lorsqu'il a dit :

« Aussi bien, que voyons-nous à chaque discussion du budget ? Des orateurs en grand nombre nous invitant à réaliser des économies, puis le rideau tombe, on passe aux chapitres, et alors c'est le flot montant de demandes d'augmentation, et tel orateur qui a le plus vivement critiqué la progression alarmante des dépenses, vote les augmentations réclamées. »

Tel est, en effet, le spectacle, aussi périodique qu'invariable, auquel nous assistons. Il n'est pas d'une grande moralité financière ou politique, mais l'esquisse qu'en a tracée M. le ministre des finances est d'une absolue exactitude.

Là est le mal.

Tout en proclamant sans cesse des économies qui s'imposent, on ne cesse de voter des augmentations de dépenses ; chaque année celles-ci vont grossissant et se multipliant ; et l'on arrive ainsi au résultat que chacun connaît.

Nous savons bien, comme l'a rappelé M. le ministre, que la France, fort heureusement, est très riche. Si l'on compare son budget à celui des autres grandes nations, on constate qu'il n'y a que l'Angleterre seule qui se trouve dans une situation plus favorable. L'auteur du *Dictionary of statistic* établit que le budget de l'Allemagne atteint 2 0/0 de sa richesse totale, celui de l'Angleterre 1 0/0, celui de France 1,4 0/0, de la Russie 1 1/2 0/0, de l'Autriche 1,8 0/0, de l'Italie 2,3 0/0.

Les pays qui ont les plus gros budgets ne sont donc pas pour cela les plus obérés ; ce

qui n'est pas moins vrai, c'est qu'un gros budget est très loin d'être un signe de richesse.

La limite de la prudence ou de l'imprudence est atteinte lorsqu'on est réduit, pour équilibrer le budget, à faire entrer dans les ressources du budget ordinaire, des ressources ayant un caractère aussi exceptionnel que le produit de la vente des terrains des fortifications de Paris, ou la vente d'immeubles domaniaux.

Sur ce point, il ne saurait y avoir aucun doute. M. le ministre nous a dit que, si le Gouvernement, étant dans la nécessité de refaire une partie de l'armement, avait inscrit ces dépenses en dehors du budget, il serait de nouveau sur la grande route des budgets extraordinaires. N'est-ce, pas cependant, se remettre sur cette route que de faire face à des dépenses de cette nature avec des recettes extraordinaires, en inscrivant ces recettes comme ces dépenses elles-mêmes, dans le budget ordinaire. En réalité, il n'y a là qu'un jeu d'écritures, pour ne pas dire un jeu de mots, ou un trompe l'œil.

La vérité, il faut la redire, il faut la répéter, c'est que les dépenses, d'une année à l'autre, s'accroissent dans des proportions beaucoup trop fortes et que le contrôle, comme l'a indiqué l'honorable M. Caillaux, malgré son apparente sévérité, n'est pas suffisant.

Aux applaudissements de la Chambre, le ministre a pu dire : « Le budget n'est pas aussi serré qu'il devrait l'être. » Applaudir à de telles paroles, c'est fort bien. Se conformer à l'avertissement qu'elles renferment serait infiniment mieux. La Chambre le ferait-elle cette année plus que les précédentes ? Oui, le devoir du Parlement serait de serrer le budget. Parviendra-t-il seulement à le boucler avant le 31 décembre ? Ce serait beaucoup lui demander.

Et cependant, qu'y aurait-il de plus souhaitable ?

Ce n'est pas en empiétant d'une année sur l'autre que l'on arrivera jamais à réaliser les réformes et les économies qui résulteraient d'un contrôle plus sérieux et plus complet, c'est-à-dire mieux étudié et mieux compris.

A. B.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 15 novembre 1900 (matin)

La Chambre passe à la discussion des articles du budget.

M. Borie demande que les parts héréditaires de 1 franc à 2,000 francs soient exemptées de tous droits mais que, au-dessus, les droits soient augmentés dans les mêmes conditions que les successions dépassant 250,000 francs.

M. Mesureur combat l'amendement.

M. le Ministre des finances parle dans le sens de M. Mesureur.

L'amendement est repoussé par 442 voix contre 113.

M. Piou propose un amendement tendant à affranchir des droits de mutation les successions entre époux ou en ligne directe, inférieures à 2,000 francs.

MM. Gras et Doumergue combattent cet amendement car, dit M. Doumergue, quand on propose une dépense, il faut apporter une recette correspondante.

M. le Ministre combat également l'amendement qui est repoussé par 313 voix contre 188.

Après divers amendements, la séance est levée.

Séance de l'après-midi

M. Mesureur, vice-président, préside.

M. Rivals dépose une proposition tendant à modifier l'article 22 de la loi de 1898 sur les accidents du travail, en ce qui concerne le bénéfice de l'assistance judiciaire.

M. Millerand demande le renvoi à la Commission de prévoyance. — Adopté.

M. Coutant demande que les patrons dont les ouvriers quittent l'atelier pour aller accomplir une période militaire de 13 ou de 28 jours, soient obligés de reprendre leurs ouvriers.

M. Bougère veut modifier le projet Coutant.

M. Jourde le combat.

M. Renou demande l'opinion du ministre de la guerre sur la suppression des 13 et 28 jours.

L'article 1<sup>er</sup> est voté ; il est ainsi conçu :

« En matière de louage de services, si un patron, un employé ou un ouvrier est appelé sous les drapeaux comme réserviste ou territorial, pour une période d'instruction militaire, le contrat de travail ne peut être rompu à raison de ce fait. »

Les articles 2 et 3 sont également votés :

Art. 2. — Alors même que pour une autre cause légitime, le contrat serait dénoncé par l'une des parties, la durée de la période militaire est exclue des délais impartis par l'usage pour la validité de la dénonciation sauf, toutefois, dans le cas où le contrat de louage a pour objet une entreprise temporaire, prenant fin pendant la période d'instruction militaire.

Art. 3. — En cas de violation des articles précédents par l'une des parties, la partie lésée aura droit à des dommages et intérêts, qui seront arbitrés par le juge, conformément aux indications de l'article 1780 du Code civil ; toutefois, si l'employé ou l'ouvrier a travaillé depuis au moins un mois dans l'atelier ou le magasin, cette indemnité ne pourra être inférieure aux appointements de deux mois pour l'employé et au salaire d'un mois pour l'ouvrier.

M. Julien Goujon présente cette disposition additionnelle : « Toute stipulation contraire aux dispositions qui précèdent est nulle de plein droit. »

Cette disposition est adoptée, de même que l'article 4 et dernier. L'ensemble du projet est adopté à l'unanimité de 556 votants.

La question des bureaux de placement revient. M. Coutant en demande la suppression.

M. de Beauregard combat cette proposition.

MM. Millevoye et Berry soutiennent la suppression.

La discussion est renvoyée au lendemain.

Séance du 16 novembre 1900 (matin)

Dans la séance du matin, la discussion du budget se poursuit. La Chambre adopte les articles de la loi de finances relatifs à la réforme des boissons.

Séance de l'après-midi

Dans la séance de l'après-midi, M. Coutant interpelle le ministre des travaux publics au sujet de l'accident de Choisy-le-Roi. M. Coutant dépose un ordre du jour demandant que la C<sup>ie</sup> d'Orléans soit mise en demeure d'effectuer sans retard le dédoublement des voies, entre Paris et Brétigny, de façon que les travaux puissent être finis pour le 1<sup>er</sup> juillet 1902.

Après des discours de MM. Argelés, Rabier, le ministre des travaux publics, Narbonne, Chauvin, la Chambre adopte à l'unanimité l'ordre du jour de M. Coutant.

M. Pourquery de Boisserin développe son interpellation sur l'intervention des lois relatives aux jésuites et aux autres associations non autorisées. M. Pourquery demande pourquoi on n'applique pas aux congrégations les décrets de 1880.

M. Waldeck-Rousseau répond qu'une loi contre les congrégations va être soumise bientôt au Parlement.

Après un débat assez vif, la Chambre adopte par 316 voix contre 77, un ordre du jour présenté par M. Charonnat, invitant le gouvernement à mener rapidement la loi sur les associations, et la séance est levée.

## L'action royaliste

Quand M. Brisson soutenait à la Chambre, que la Défense républicaine ne faisait que commencer, il ne se doutait certainement pas que les faits viendraient sitôt confirmer

ses paroles. Si nous en croyons le *Figaro*, d'ordinaire bien informé de ces choses, une agitation orléaniste va être entreprise sur tout le territoire, en vue des élections de 1902. Voici la note :

« A la suite d'instructions données par le duc d'Orléans, une campagne de propagande royaliste commence à se dessiner à Paris. Dans tous les arrondissements, des réunions s'organisent et l'on assure qu'elles vont se multiplier. »

« C'est le comte de Mayol de Lupé qui aurait reçu, paraît-il, la mission de diriger cette action royaliste à Paris, et dans le département de la Seine. Une fois l'impulsion donnée à Paris, le mouvement s'étendrait à certains grands centres des départements. »

Il est donc évident que les républicains ne doivent pas désarmer et qu'ils auront à soutenir le double assaut combiné des réactionnaires avérés et des nationalistes. Le discours de M. de Marcère, à Vincennes, ne laisse aucun doute à cet égard. La coalition des forces opposées est faite ; l'attaque sera aussi vive que le permettra la valeur des combattants ; il s'agira pour les républicains, de marcher sous un seul drapeau à la rencontre de l'ennemi de nos institutions. Nous aurons confiance dans le résultat de la lutte, si ce drapeau continue à être tenu par M. Waldeck-Rousseau.

C. J.

## L'enseignement antialcoolique

Le ministre de l'instruction publique vient d'adresser une circulaire aux recteurs et vice-recteurs des Académies au sujet de l'enseignement antialcoolique. Il désire que cet enseignement prenne dans les programmes une place officielle au même titre que la grammaire ou l'arithmétique. Son intention est de placer la sanction de cet enseignement dans les examens qui terminent les différents cours primaires et secondaires.

Des lectures, des conférences devront être organisées, en dehors des leçons réglementaires, dans tous les établissements d'enseignement public.

M. Leygues termine en faisant appel non seulement à la bonne volonté des membres de l'enseignement, mais encore aux sentiments élevés qu'ils ont de leurs devoirs envers la démocratie et à toute l'ardeur de leur patriotisme.

## EN CHINE

Les réclamations des Puissances

Les ministres étrangers se sont de nouveau réunis. Ils ont examiné les propositions à présenter aux Chinois.

Sur douze articles, onze ont été adoptés. Le préambule, rédigé en termes énergiques, énumère les crimes commis par la Chine et déclare que le gouvernement chinois est l'auteur responsable de ces crimes. En conséquence, les ministres proposent à leurs gouvernements d'exiger les réparations suivantes :

1<sup>o</sup> Une délégation chinoise ira à Berlin, conduite par un prince impérial, pour exprimer ses regrets de l'assassinat du baron de Ketteler, et un monument commémoratif sera élevé sur l'emplacement où l'assassinat a été commis.

2<sup>o</sup> La peine de mort sera appliquée aux princes et hauts mandarins coupables des crimes énumérés dans le préambule.

3<sup>o</sup> Des monuments expiatoires seront éle-

vés dans tous les cimetières étrangers profanés.

4° L'importation des armes et du matériel de guerre sera interdite.

5° Des indemnités seront payées aux Etats, aux Sociétés et aux particuliers lésés dans leurs intérêts.

6° Les légations auront une garde permanente et le quartier diplomatique sera mis en état de défense.

7° Les forts de Takou et autres ouvrages de fortification pouvant empêcher les communications entre Pékin et la mer seront détruits.

8° Les puissances auront le droit d'occuper militairement les points nécessaires pour maintenir les communications entre Pékin et la mer.

9° Des mesures seront prises pour interdire les sociétés secrètes et punir ceux qui en feraient partie.

10° La réforme du régime économique de la Chine dans le sens de la liberté commerciale sera mise à l'étude.

11° Le Tsung-li-Yamen sera l'objet de réformes, ainsi que le cérémonial en usage pour la réception des ministres étrangers.

## Au Transvaal

Une dépêche de Prétoria au *Daily Mail* annonce que le général Botha a pris en considération les recommandations et conseils que lui avait faits Mme Joubert et a envoyé ses conditions de paix à lord Roberts, à Johannesburg. Lord Roberts réfléchit actuellement sur ces conditions.

Les opérations contre les Boers sont entrées dans une nouvelle phase. Le système anglais est d'isoler autant que possible chaque commando dans l'Etat libre et le Transvaal. Une fois ces commandos isolés, ils seront attaqués par des forces distinctes. Les autorités britanniques espèrent le succès de ce plan d'opérations.

## ACTUALITÉS

C'est, on s'en souvient, les griefs des « uitlanders » du Transvaal qui servirent de prétexte à l'Angleterre pour accumuler contre les Boers toutes sortes de vexations, de mises en demeure insolentes, de provocations non déguisées, pour les acculer enfin à l'ultimatum que les présidents Krüger et Steijn lancèrent au mois d'octobre 1899. Au dire de la presse britannique, ces pauvres uitlanders étaient brimés, molestés, opprimés au Transvaal par une administration et un gouvernement barbares et corrompus. Il fallait mettre ordre à un pareil état de choses; il y allait du bon renom de la civilisation européenne; il appartenait au champion ordinaire du droit et de l'honnêteté — j'ai nommé la Grande-Bretagne — d'intervenir entre les opprimés et les oppresseurs.

C'étaient de prétendus droits politiques qu'elle revendiquait au nom des uitlanders; c'étaient, en réalité, les territoires aurifères que convoitait son insatiable et hypocrite cupidité.

On sait ce qui s'est passé. Voilà treize mois que dure cette guerre dont nul ne peut prévoir la fin. Tant que les districts miniers sont restés au pouvoir des Boers, le travail des mines a continué tant bien que mal; et si l'activité de l'exploitation s'était ralentie, du moins n'avait-elle pas cessé tout à fait. Depuis que la région aurifère est tombée entre les mains des Anglais, c'est l'inaction et le marasme complets.

Le jour où ces conquérants sont entrés dans Johannesburg, on se rappelle quelles étaient leurs trames. Toute leur inquiétude se résumait en cette question : « Qu'est-ce que les Boers avaient fait des mines ! » Et leur joie fut indécente, à constater qu'elles étaient intactes, et que ce qu'ils s'adageaient comme gage avait conservé toute sa valeur — malheureusement !

Dès les premiers revers qui atteignirent les héroïques combattants de l'Orange et du Transvaal, j'ai déploré que les Boers, qui ne pouvaient pas se méprendre sur les convoitises britanniques, n'eussent pas, sinon détruit — ils ne le pouvaient pas entièrement — du moins endommagé le plus possible ces néfastes mines d'or. J'aurais voulu qu'à chaque défaite ils répondissent par l'explosion ou l'inondation d'un puits d'extraction, et qu'en évacuant Johannesburg et le Rand, ils eussent tout fait sauter derrière eux. L'Europe qui assistait impassible à

leur magnifique défense, se fût peut-être réveillée, se sentant frappée à la bourse.

Oh ! je sais bien ce que disaient les journaux européens; que ce serait un acte contraire au droit des gens que bien d'autres intérêts que ceux des Anglais étaient engagés dans l'industrie minière du Transvaal, qu'un tel acte devait répugner à la naturelle générosité des Boers, et qu'au surplus la destruction des mines d'or, les ferait mettre au ban du monde civilisé. Influencés peut-être par ces objurgations, les soldats de Dewett et de Botha ont respecté les mines. Qu'y ont-ils gagné ?

Leur situation est exactement la même que s'ils avaient ruiné toute cette région de malheur; et ils n'ont pas plus de sympathies effectives que s'ils avaient été mis au ban des nations. Je regrette donc qu'ils n'aient pas osé l'acte qui les y eût fait mettre.

Et dans tout cela, que deviennent ces peu intéressants uitlanders, que l'Angleterre soudoya pour se fournir un prétexte d'intervention ? Ces protégés de l'Angleterre protestent aujourd'hui contre les procédés du gouvernement actuel au Transvaal : ils ont de nouveau déclaré « que l'administration britannique est dans ses résultats aussi néfaste que celle des Boers ».

C'est édifiant, n'est-ce pas ?

P. B.

## INFORMATIONS

### Le cas de M. Syveton

*Le Gaulois* annonce que son collaborateur M. G. Syveton est déféré au conseil académique de Montpellier, pour avoir à répondre des deux faits suivants : 1° N'avoir pas accusé réception au ministre de l'arrêté le nommant professeur au lycée de Nîmes; 2° avoir fait paraître dans *le Gaulois* du 19 août, sous sa signature, un entrefilet injurieux pour le gouvernement de la République.

Le Conseil académique de Montpellier se réunira lundi prochain.

### Les incidents de Fontainebleau

Un ami du capitaine Coblentz a fait le récit suivant de l'incident qui s'est produit à Fontainebleau :

« Le général et les officiers de l'Ecole d'application de Fontainebleau sont invités, chaque année par M. Lebaudy à suivre les chasses de la saison. Le général qui reçoit cette invitation la porte par voie de décision à la connaissance des officiers. Cette année, l'invitation collective est arrivée dans le courant d'octobre, postérieurement à l'entrée du capitaine Coblentz, à Fontainebleau. Parmi les officiers, les uns suivent la chasse en veneurs, les autres la suivent en amateurs. Il y a quinze jours, le capitaine Coblentz avait paru pendant quelques instants à la chasse de M. Lebaudy. Sa présence ne donna lieu à aucun incident; hier, la chasse avait commencé vers midi. Le capitaine Coblentz vint s'y mêler quelques instants en simple promeneur. A peine était-il arrivé, que M. Paul Lebaudy fit arrêter la chasse. En même temps, M. Roger Luzarches d'Azay, beau-frère de M. Pierre Lebaudy, abordait le capitaine et avait avec lui un entretien, courtois d'ailleurs, qui se termina par un échange de cartes. »

On annonce que le capitaine Coblentz a prié deux de ses camarades à l'Ecole d'application de vouloir bien demander une réparation par les armes à M. Luzarches d'Azay, qui paraît, en cette circonstance avoir été le porte-parole de l'équipage.

### Dans le sud Oranais

*Le Figaro* annonce, d'après des renseignements qui lui parviennent d'Algérie, qu'on prépare avec beaucoup d'activité l'organisation des colonnes qui doivent procéder définitivement à l'occupation des oasis du Touat. L'intendance expédie sans cesse des vivres, des effets et des munitions sur le terminus actuel du chemin de fer du Sud oranais, d'où ils sont dirigés sur Djenien-Bou-Reszg. Le chemin de fer, d'ailleurs, atteindra bientôt ce poste destiné à servir de base d'opérations.

Trois colonnes seront mises en route vers le 15 décembre. Chacune d'elles comprendra un bataillon de tirailleurs algériens et un bataillon de troupes blanches, infanterie légère ou légion étrangère; un escadron de cavalerie; une section d'artillerie; des dé-

tachements du génie, d'infirmiers et du train. Le transport se fera par voie ferrée en deux étapes. Les troupes camperont, le premier jour à Saïda, le deuxième jour à Djenien-Bou-Reszg, d'où elles se mettront en marche pour Igli.

### Accident de chemin de fer

Le Sud-Express parti de Madrid dans la nuit du 15, et allant à Paris, a déraillé vers midi entre Saint-Géours, et Sanbuse, près de Dax.

Le déraillement a été terrible; il y a eu 12 morts et 21 blessés; le train comprenait 34 voyageurs.

### Une bombe dans un Hospice

Un nommé Care, pensionnaire à l'hospice du Perron, à Lyon, spécialement affecté aux vieillards infirmes avait déposé mercredi dans l'après-midi une bombe dans les caves de l'établissement. Une sœur réussit à éteindre à temps la mèche de ce dangereux engin, qui contenait pour 3 f. 50 de poudre.

Care, mis en état d'arrestation, a déclaré que son intention était de faire sauter le bâtiment de l'hospice et de tuer une sœur. Ce malheureux paraît ne pas jouir de la plénitude de ses facultés; mais ce qui donne une certaine gravité à l'incident, c'est que Care aurait eu des complices pour la préparation de la bombe.

### Les malheurs d'un ancien Cent-Garde

C'est un type peu banal, que le comte Roger de Beauvoir, noble très authentique et ancien cent-garde. Hélas! le temps est loin où Roger caracolait, vêtu d'un brillant uniforme, dans l'escorte de l'empereur. Présentement, il en est réduit à jouer du violon dans les cours pour gagner sa vie. C'est là une existence peu distrayante pour un ancien cent-garde. Aussi Roger a-t-il l'habitude, parfois, de se piquer le nez, sans doute pour oublier ses infortunes présentes. Par malheur, il devient alors peu commode et injurieux volontiers les passants. C'est pourquoi, mercredi, l'infortuné cent-garde était amené au commissariat de la rue Mesnil pour scandale sur la voie publique. Après une nuit passée au poste, et procès-verbal, le comte Roger de Beauvoir a, d'ailleurs, été remis en liberté.

## CHRONIQUE LOCALE

### L'Union des Propriétaires

L'Union des Propriétaires s'est réunie ce matin, à 11 heures, dans une salle de la Préfecture.

Elle a établi son budget pour 1901 et a réélu son bureau :

Président : M. Desprats, conseiller de préfecture; secrétaire : M. Delpech, conservateur de la Société agricole.

En outre, elle a décidé la radiation des membres qui n'ont pas payé leurs cotisations.

### Les Enfants de Troupe et l'Ecole laïque

Le ministre de la guerre vient d'envoyer la circulaire suivante aux généraux commandant de corps d'armée :

Un de mes prédécesseurs a décidé que les enfants de troupe précédemment élevés dans les corps, seraient rendus à leur famille, et recevraient, sur les fonds de la solde, des indemnités destinées à subvenir aux frais de leur éducation.

Ces indemnités sont allouées conformément à l'instruction du 12 avril 1888.

Je vous prie de veiller à ce que les gendarmes et autres militaires qui se trouvent dans ce cas fassent élever leurs enfants dans les établissements d'instruction publique entretenus par l'Etat ou subventionnés par les communes, dans toutes localités où existent ces établissements.

Ces dispositions, applicables aux enfants âgés de plus de huit ans, entreront immédiatement en vigueur.

## CAHORS

### Conseil municipal

Le Conseil municipal se réunira le lundi 19 novembre 1900, à 8 heures précise du soir.

### Ordre du jour :

Nomination des commissions ; Dépenses imprévues, compte rendu ; Désignation des répartiteurs pour 1901 ; Abattoir et collège de filles, renouvellement des polices d'assurances ; Chemins vicinaux ordinaires, projet de budget pour 1901 ;

Soutiens de famille, demandes des sieurs Malique et Miquel ;

Enfants assistés, vote d'une somme de 470 fr. 50 c. ;

Pension à Leyme de l'aliéné Lafage Jean-Justin ;

Rapports des commissions ;

Budget de 1901 ;

Pétitions et communications diverses ;

## Petits tableaux cadurciens

Dix heures du matin ou quatre heures du soir. Après l'arrivée des trains. Au milieu des omnibus, des voitures qui remontent vers la ville, un véhicule étrange, immense, constitué par une sorte de vaste caisse, montée sur des roues d'une hauteur invraisemblable et dont, même avec une riche imagination, on ne devinerait pas l'usage, si une inscription en belles lettres jaunes toutes neuves, n'indiquait que le carrosse en question fait partie du service d'une de nos grandes administrations.

Dans les brancards, une loque animale, un pauvre vieux cheval, noir, maigre à faire peur, les genoux déchirés, sillonnés de plaies encore récentes, les os perçant la peau, avec dans le regard, qui conserve cette douceur particulière à l'animal malheureux, un air de souffrance vive et de fatigue intense.

Au pas, lorsqu'il descend l'avenue de la gare, il semble que ses pieds n'arrivent que péniblement à se déplacer et lorsqu'après force coups de fouet on l'a enfin lancé au trot, on dirait d'un animal ivre, car le conducteur n'arrive qu'à grand-peine à l'empêcher d'aller heurter tantôt le trottoir de droite, tantôt celui de gauche.

Mais le tableau prend toute sa hideur au retour. L'énorme véhicule trop lourd déjà pour le pauvre animal vieux, faible, affamé peut-être, s'alourdit encore du fait de la pente à remonter, et c'est alors, depuis la gare jusqu'au but, une grêle continue, ininterrompue, de coups de manche de fouet qui pleut sur les flancs amaigris, sur les côtes saillantes de la pauvre bête.

Eh! bien moi, si j'étais directeur de la grande administration en question, ou bien je ferais changer le cheval, ou bien je supprimerai l'inscription pour montrer que mon administration n'est en rien complice de ces atrocités.

### Ecole Normale

Par arrêté de M. le Ministre de l'instruction publique, Mme Fourcade, professeur, chargée des fonctions d'économiste à l'école normale de Chartres, est nommée professeur ordre des sciences, à l'école normale de Cahors.

### Bal de l'Avenir

C'est ce soir qu'aura lieu le bal de l'Avenir.

A cette heure le théâtre, magnifiquement décoré, est prêt à recevoir les nombreux danseurs et danseuses qui ne manqueront pas de s'y rendre.

Souhaitons que pour le succès complet du bal, le temps se montre élément!

### Attraction

Hier au soir, une séance de billard des plus attrayantes, réunissait au café Tivoli un nombreux public.

MM. Fournil, des académies de billard de Paris, M. Vidal, de Toulouse, avec le concours de quelques amateurs de la ville, ont fort intéressé et émerveillé les spectateurs.

L'adresse, la sûreté du jeu de MM. Fournil et Vidal ont à plusieurs reprises soulevé de vifs applaudissements.

### Mutations

Par décision ministérielle du 9 novembre 1900, MM. Maricot et Labatut, lieutenants de réserve au régiment d'infanterie de Cahors, passent au 131<sup>e</sup> territorial.

### Société Agricole et Industrielle du Lot

La Société Agricole et Industrielle du Lot, s'est réunie ce soir samedi à trois heures précises dans le lieu ordinaire de ses séances, au Conservatoire, rue du Lycée, sous la présidence de M. Rey, député.

L'ordre du jour discuté a été le suivant : 1<sup>o</sup> Lecture du procès-verbal; 2<sup>o</sup> Lecture des rapports des commissions de viticulture, prime d'honneur, etc.; 3<sup>o</sup> Correspondance.

**THÉÂTRE DE CAHORS**

*Tournée Albert Chartier*

Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que la tournée Albert Chartier passera à Cahors le **jeudi 29 novembre**, et donnera sur la scène de notre théâtre en représentation

**LE NOUVEAU JEU**

Comédie en 5 actes et 7 tableaux, de M. Henri Lavedan, de l'Académie Française. Le spectacle commencera par

**LES CROIX**

Saynète de M. Lavedan.

La troupe Chartier est composée d'excellents artistes des théâtres de Paris ; du reste, maintes fois nos lecteurs, habitués du théâtre, ont pu apprécier la valeur des tournées de M. Chartier, qui n'est pas un inconnu pour Cahors.

Quant à la pièce elle-même, toute la Presse a été unanime à constater l'immense succès du *Nouveau Jeu*, et à lui prédire sa vogue triomphante.

D'Henry Foulquier (*Figaro*) : Le *Nouveau Jeu* a obtenu un éclatant succès au théâtre des Variétés.

Catulle Mendès (*Le Journal*) : Je pense que Titarel lui-même, le Titarel de Parsifal, qui est de tous les êtres le moins enclin à la gaité, ne pourrait s'empêcher de se tordre et de pouffer, et de se tordre et de pouffer toujours !...

A. Germain (*Echo de Paris*) : J'ai cru que les Variétés allaient crouler sous la tempête de rires.

**Musique du 7<sup>me</sup> de ligne**

PROGRAMME DES 15 ET 18 NOVEMBRE 1900

Allegro Militaire,	Sellenick.
L'Ambassadrice, (Ouverture)	Auber.
Ondulation, (Mazurka)	Strobl.
Valse Bleue,	Margis.
Echos des Concerts, (Quadrille)	X.

De 3 heures à 4 heures (*Allées Fénélon*).

**ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS**

Du 15 au 17 novembre 1900

*Naissance*

Bosc, Lucien, rue Mascoutou.

*Décès*

Vignié, Jeanne, veuve Besse, 78 ans, sans profession, à Bach.  
 Courdresses, Auguste, sans profession, 75 ans, avenue de Toulouse.  
 Théron, François-Léopold-Charles, 17 mois, à Cavanès.

**Correspondants demandés**

Le journal *La France* qui vient d'être réorganisé sur d'importantes bases avec la collaboration quotidienne d'éminentes personnalités du Parlement choisies dans les divers groupes du parti républicain : MM. Mesureur, ancien ministre du commerce, député de la Seine ; Gaston Doumergue, député du Gard ; Merlou, député de l'Yonne ; L. Brunet, député de la Réunion ; Rouanet, député de la Seine ; F. Dubief, député de Saône-et-Loire ; Gousy, député du Tarn, accepte dans toutes les localités de France, des rédacteurs-correspondants. Ecrire au journal *La France*, 18, rue du Croissant, Paris.

Pour faire connaître sa transformation *La France* accepte à 3 francs, qui peuvent être payés en timbres-poste, des abonnements d'essai de 2 mois donnant droit en prime gratuite à un billet de la loterie des Enfants Tuberculeux. On sait que cette loterie de 7 millions se tire le 15 février ; elle a 1.055 lots en argent et notamment deux gros lots, l'un de 50.000 francs et l'autre de 250.000 francs. A ses abonnés pour un an (20 fr.) *La France* donne et envoie gratuitement une superbe montre ayant l'aspect et les qualités du véritable or, absolument similaire aux plus beaux chronomètres vendus de 500 à 700 francs.

**L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au prochain numéro la suite de nos deux feuilletons.**

**Arrondissement de Cahors**

**CASTELNAU. — Foire. —** Notre foire de la Saint-Martin n'a rien perdu de sa renommée ; favorisée par le beau temps, les gens et les marchands étaient venus en foule de tous les coins de la contrée. Les divers

champs de foire étaient bien garnis et il s'y est traité beaucoup d'affaires.

Une hausse sensible s'est produite sur les troupeaux de bergerie.

Les bœufs ont valu de 200 fr. à 800 fr. la paire.

Les vaches de 400 à 600 fr.

Les veaux 0 fr. 75 le kilo.

Les porcs gras de 42 à 45 fr. les 50 kilos.

Les oies de 11 à 15 fr. la paire.

Volaille : Poules, dindons et canards de 0 fr 50 à 0 fr. 60 la livre, poulets de 1 fr. 50 à 3 fr. la paire.

Ceufs 0 fr. 90 à 1 fr. la douzaine.

Halle au grains : Blé 11 fr. Maïs 10 fr.

Avoine 7 fr. les 4/5

**Arrondissement de Figeac**

**BOUSSAC. — Conseil de guerre. —** Le nommé Clément Fabert, âgé de 34 ans, né à Boussac, réserviste de la classe 1881 du recrutement de Cahors, a été acquitté, par le conseil de guerre de Montpellier, devant lequel il avait à répondre du délit d'insoumission.

**Arrondissement de Gourdon**

**SOULLAC. — Postes. —** Par arrêté préfectoral, M. Bouygues Etienne est nommé, à dater du 16 novembre, facteur rural à Souillac, en remplacement de M. Lagarde, mis à la retraite.

**LABASTIDE-MURAT. — Foire. —** La foire du second lundi du mois de novembre, à Labastide-Murat, était très grande, mais les transactions aux divers foirails, n'ont pas été nombreuses, à cause de la maladie du bétail.

Le blé se vendait de 10, à 12 fr.

Le maïs 10 fr. le tout les 4 cartons.

La volaille 0 fr. 50 la livre.

Un lièvre 5 fr.

Un perdreau 2 fr.

Les oies grasses 1 fr. la livre.

Les marchands étalagistes étaient si nombreux qu'ils n'ont pas pu faire des bonnes recettes.

Pas d'accidents.

**Variétés**

**Un soldat qui a vu trois siècles**

S'est-on jamais demandé, en ce temps de championnats et de records, qui, parmi les soldats de France, détenait le record du service militaire ?

Un livre populaire des plus utiles et des plus appréciés, l'*Almanach du Drapeau* pour 1901, édité par la librairie Hachette, vient de paraître et répond à cette question :

Voici cette page intéressante :

« Quatre-vingt-six ans de service dans l'armée de France, sans autre ambition que le titre de simple soldat, que ce soit sous Louis XIV, sous Louis XV, sous Louis XVI, ou sous Napoléon ; sept coups de sabre à la tête, une balle dans le corps, trois frères et un fils tués à l'ennemi, une pension du roi Louis XV, trois plaques de vétérance du roi Louis XV, la croix sous l'Empire, enfin quatre-vingts ans plus tard, en effigie, les honneurs de l'Exposition de 1900. — Tels sont les titres de gloire de celui qu'on appela « Le plus vieux soldat de l'Europe »

Dans les premiers jours de novembre 1787, le chevalier de Mirabeau, mestre de camp en second du régiment de Touraine, profitant de son séjour à Pontoise, emmenait avec lui un simple soldat.

Ce simple soldat avait les cheveux blancs. Depuis soixante-douze ans, il était fusilier dans le régiment de Touraine.

Le lendemain il fut placé sur le passage du roi qui le remarqua, le fit causer, ordonna qu'on lui servit un verre de vin d'Espagne et, enchanté de sa bonne mine, lui demanda de choisir entre la croix de Saint-Louis et la plaque de Vétérance.

Jean Theurel répondit avec autant de modestie que d'à-propos :

« Sire, je préfère la plaque de Vétérance, à condition que votre majesté me l'attache elle-même ».

Alors toute la cour vint voir Theurel.

Il est la merveille du jour. Le comte d'Artois lui donna son épée à garde d'argent. Le roi lui fit remettre 100 écus et chacun de ses frères 50. Les dames de la Cour mettaient leur carrosse à sa disposition et le promènent dans Paris. On parle de sa santé dans les gazettes. Il dîne chez de grands personnages ; on le mène à la comédie.

Vestier, le peintre à la mode, fait de lui un excellent portrait, celui-là même qu'on a pu voir, en belle place, à l'Exposition de 1900.

Né à Dijon en 1699, Jean Theurel avait quitté à 15 ans la maison paternelle, pour suivre des forains. Il aimait le mouvement et les aventures.

Au hasard de ses voyages il se laisse séduire par les belles promesses d'un sergent recruteur. Le voilà soldat du régiment de Touraine, en 1716.

Il monte trois gardes sous Louis XIV. Il passe quelques années ensuite au régiment de dragons de Bauffremont, puis au régiment d'Anjou.

En 1733, au siège de Kehl, à la tranchée, il a le corps traversé d'une balle.

En 1745, il fait la campagne de Flandre. On le retrouve à Raucoux, à Lawfeld, à Fontenoy, où trois de ses frères sont tués.

En 1750, il rentre au régiment de Touraine.

En 1759, à Minden, il reçoit trois coups de sabre qui lui entaillent en six endroits la tête. Il refuse toute espèce d'avancement.

Admis en 1783 aux Vétérans, il reçoit une récompense de 200 livres, convertie en 1787 en une pension de 300. En 1786 et en 1788, les deux autres marques de vétérance lui sont accordées. Il a alors 88 ans, et on lui voit refuser de suivre en voiture le régiment qui va d'Avannes à Rennes. Il fait la route à pied.

Les plaques de vétérance étaient données à tous les braves soldats pouvant attester 24 ans de présence sous les drapeaux.

Jean Theurel est le seul qui en eut jamais trois.

La Révolution le ruine en lui supprimant la pension royale. A la formation des compagnies de Vétérans, il obtient, bien qu'il ne puisse plus faire de service, une place rétribuée dans la compagnie d'Indre-et-Loire.

A 93 ans, il reçoit le titre honorifique d'officier. Tout le monde s'arrache ce vieux brave. Il a belle humeur, bon appétit et il ne sait pas se faire prier pour raconter ses longues campagnes.

En 1802, Bonaparte lui fait allouer une pension de 1,500 fr.

Le 14 juillet, Teurel a 6 de 103 ans défile dans une revue, en donnant la main au fils du général Lambert, un bambin âgé de 4 ans.

L'Empereur le comprend dans sa première promotion de Légion d'honneur.

Alors Teurel fait ajouter bien vite sa croix sur le portrait qu'a fait de lui Vestier. Et l'uniforme royal de fusilier du roi Louis XV est rougi de la décoration impériale.

Puis, Teurel vit paisiblement à Tours avec sa femme, presque aussi âgée que lui.

Il mourut en 1807. Napoléon ordonna que ses obèques fussent solennelles ».

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France  
 SOCIÉTÉ ANONYME FONDÉE EN 1864

CAPITAL : 160 MILLIONS

Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris.

Agence de Cahors, rue Fénélon, 8.

Dépôts de fonds à intérêts en compte ou à échéance fixe (taux des dépôts de 3 à 5 ans : 3 1/2 0/0, net d'impôt et de timbre ; — Ordres de Bourse (France et étranger) ; — Souscriptions sans frais ; — Vente aux guichets de valeurs livrées immédiatement. (Obl. de Ch de fer, Obl. à lots de la Ville de Paris et du Crédit Foncier, Bons Panama etc.) ; — Escompte et Encaissement de coupons ; — Mise en règle de titres ; — Avances sur titres ; — Escompte et encaissement d'effets de commerce ; — Garde de Titres ; — Garantie contre le remboursement au pair et les risques de non-vérification des tirages ; — Transports de fonds (France et Etranger) ; — Billets de crédit circulaires ; — Lettres de crédit ; — Renseignements ; — Assurances ; — Services de correspondant, etc.

**LOCATION DE COMPARTIMENTS DE COFFRES-FORTS**

Au siège central et dans plusieurs agences depuis 5 francs par mois ; tarif décroissant en proportion de la durée et de la dimension.

58 bureaux à Paris et dans la banlieue, 280 agences en Province, 1 agence à Londres, correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger.

**UN MONSIEUR** offre gratuitement

de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de la peau, dartres, eczémas, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine, de l'estomac et de la vessie, de rhumatismes, un moyen infailible de se guérir promptement, ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même, après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte-restante, à M. Vincent 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

**CADEAU aux LECTRICES du Journal du Lot**

BON pour un Numéro du Journal de Modes « LA SAISON », le seul au monde donnant 100 Gravures inédites de Modes et de Travaux de Mains par Numéro.

Détacher ce coupon et l'envoyer avec son adresse, à l'Administrateur de *La Saison*, 25, Rue de Lille, Paris.

**POUR FAIRE FORTUNE A LA BOURSE** Demandez le BULLETIN QUOTIDIEN de la Maison de Banque G. RIVOIRE, 13, Faub. Montmartre, Paris, donnant tous les matins les renseignements financiers permettant l'achat ou la vente au comptant et à terme avec succès. — Envoi gratuit pendant un mois à titre d'essai.

**MAISON**

**LOUBEYRE**

COIFFEUR-PARFUMEUR

Inventeur breveté S. G. D. G. — Patente en France, Angleterre, Belgique  
 CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions  
 Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son *Salon de Coiffure* (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptique comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « *Tout pour l'hygiène* » telle est la devise de la Maison.

**LOTION ANTISEPTIQUE DU D<sup>r</sup> GELIS**

Contre les Pellicules et la chute des Cheveux — Résultat garanti. Prix : 3 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n° 2 : 3 fr.

**ON DEMANDE UN ÉLÈVE EN PHOTOGRAPHIE**

**PHOTOGRAPHIE D'ART J. VALDIGUIÉ**

5, rue du Portail-Alban, 5, Cahors

ADMIS A L'EXPOSITION DE 1900  
 MEMBRE DU CONGRÈS PHOTOGRAPHIQUE QUI A EU LIEU A PARIS EN JUILLET DERNIER

Reproductions et agrandissements en toutes dimensions de portraits, gravures, pastels, peintures, etc., par tous procédés ayant obtenu les plus hautes récompenses pour ce genre de travaux, aux Expositions universelles, 8 fois hors concours et membre du jury.

Photographie la nuit à la lumière artificielle  
 Nouvelle installation du matériel  
 suivant les grands progrès du jour  
 CÉLÉBRITÉ, TRAVAUX SOIGNÉS ET GARANTIS  
 PAR TOUS PROCÉDÉS

**Etude de M<sup>e</sup> A. TASSART**  
 avoué à Cahors, successeur de M<sup>e</sup> Mazières

**EXTRAIT d'un jugement de séparation de corps**

Par jugement de défaut faute de conclure rendu par le tribunal civil de première instance de Cahors, le huit août mil neuf cent enregistré, la séparation de corps a été prononcée entre la dame Marie Louise BÈS, sans profession domiciliée à Douelle, ayant M<sup>e</sup> A. TASSART pour avoué, et le sieur Camille BÈS, propriétaire cultivateur domicilié à Douelle son mari, aux torts et griefs de ce dernier.

Pour extrait certifié conforme.  
 Cahors le dix sept novembre mil neuf cent.

A. TASSART.

**VIENT DE PARAÎTRE:**

**LE GRAND-ANNUAIRE DU LOT**

ÉDITÉ PAR LA LIBRAIRIE DELSAUD  
 RUE DE LA MAIRIE, CAHORS

Contenant les Prévisions du temps, par Mathieu Laensberg et celles par Xaintrailles, d'Issoire (Puy-de-Dôme), illustré de plus de 500 gravures.

Précédé d'un grand roman historique inédit sur *Le siège de Cahors par Henri IV*.  
 Prix : 60 centimes ; franco par la poste : 90 centimes.

*Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.*

**Bibliographie**

LE MONDE ILLUSTRÉ 13, quai Voltaire, Paris. Sommaire du numéro 2777 du 17 novembre 1900.

GRAVURES. — Hommage au Président Krüger, avec la collaboration de MM. Berne-Bellecour, J. Bérand, Choubrac, J. Couturier, Job, Luc-Olivier Merson, Mesplès, Poilpot, Robidat, L. Tinayre, Tofani, etc, pour les illustrations, et de MM. François Coppée, Jules Clarotie, Ernest Daudet, Dumazet, Alf. Duquet, M. Bréal, Fr. Fabié, Henry Housseye, Edmond Haraucourt, Daniel Lesueur, Paul et Victor Margueritte, Frédéric Mistral, Jacques Normand, Alexandre de Parodi, Camille Saint-Saëns, etc.

Portrait du Président Krüger. — Le Président et Madame Krüger. — Le Président Krüger, sur le seuil de sa maison. — Le croiseur hollandais

Gelderland, qui mène le Président Krüger en Europe. — Le Président Krüger, haranguant la foule à Prétoria. — Dernière résidence du Président Krüger. — Harrangue du Président Krüger, sur la plate forme de son wagon.

Semaine Illustrée : La dernière fête de l'Exposition : Les automobiles fleuries. — Salsou en cour d'assises. — Portrait de M. Pauliat.

TEXTE. — Autographes et poésies. — Musique, par A. Boisard ; La Semaine illustrée, par N. Nezeroy.

Explication des gravures, Revue comique, Echecs, Rébus, Récréations, Memento de la Semaine, Petit courrier des Théâtres, Le Sport, par A. Wimille.

Le numéro 50 centimes.

LA NATURE, Revue des sciences illustrées, Henri de Parville, rédacteur en chef (Masson et Co, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain,

Paris.) — Sommaire n° 1434, du 17 novembre, 1900.

Les mitrailleuses de cavalerie, par L.-Colonel Delauney. — Translation du système solaire dans l'espace, par Flamel. — Le télemètre Groussillier-Zeiss, par Georges Guérault. — La sécurité sur les chemins de fer et le pyrographe Magnin frères, par A. R. — Rôle des sulfates dans la végétation, par R. Dumont. — Ecrans liquides pour télescopes, par M. C. — Les pêcheries à l'Exposition, par Henry de Varigny. — Le jardinier amateur en Chine, par P. Hariot. — La consommation d'eau par les arbres. — Les injecteurs d'alimentation sur les locomotives, par D. B. — Cinquante ans de progrès dans la construction des pompes, par Daniel Bellet. — Eruptions par le salol, par le Dr A. Cartaz. — Chronique. — Académie des sciences ; séance du 12 novembre 1900, par Ch. de Villedeuil. — Photographie, par G. M.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

SAINT-NICOLAS. — 21<sup>e</sup> année. — Sommaire du n° 50 — du 15 novembre 1900.

Petit Marsoin (Capitaine Danrit). — Le Coq (Géraldine Rolland). — Aventures d'un Bonhomme de pain d'épice (M<sup>me</sup> J. Malassez). — Le Cadeau de la Mairaine (Eud. Dupuis). — Tirelire aux Davinettes. — Boîte aux Lettres. — Illustrations de Paul de Sémant J. Geoffroy. — A. Bertrand. — L. Saint.

Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande par lettre affranchie.

Bureaux à la Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris, et chez tous les libraires.

Abonnements : Paris et départements : six mois, 10 fr. Un an, 18 fr.

Le propriétaire-gérant : A. COURSLANT.

Étude de M<sup>e</sup> Franck CHATONET, avoué à Cahors, 5, rue Fénelon, Successeur de M<sup>es</sup> DUPUY et LACOSSE.

# VENTE sur EXPROPRIATION FORCÉE EN CINQ LOTS

A L'AUDIENCE DES CRIÉES DU TRIBUNAL CIVIL DE PREMIÈRE INSTANCE DE CAHORS  
de divers corps d'immeubles  
Sis communes de Cazals, de Luzech et de Saint-Vincent

L'adjudication aura lieu le **MERCREDI DEUX JANVIER** mil neuf cent un, à une heure de relevée.

En vertu des grosses dûment en forme exécutoire :

1<sup>o</sup> D'un acte reçu par M<sup>e</sup> Lascazes, notaire à Cahors, le dix-sept février mil huit cent quatre-vingt-seize, enregistré, contenant contrat conditionnel de prêt par le Crédit foncier de France au profit de Monsieur et Madame Berthoumieu ci-après nommés, d'une somme de cinq mille francs ;

2<sup>o</sup> D'un acte reçu par le même notaire le onze avril mil huit cent quatre-vingt-seize contenant réalisation dudit prêt de cinq mille francs.

Et en conséquence d'un commandement valant saisie signifié à Monsieur et Madame Berthoumieu par exploit du ministère de Sorres, huissier à Cahors en date du seize octobre mil neuf cent, enregistré, visé et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors le trois novembre mil neuf cent, volume 168, numéro 28.

Et aux requêtes, poursuites et diligences du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, Société anonyme dont le siège social est à Paris, 19, rue des Capucines ; agissant poursuites et diligences de son gouverneur, demeurant au siège social,

Ayant pour avoué près le Tribunal civil de première instance de Cahors, M<sup>e</sup> Franck CHATONET, demeurant dite ville, rue Fénelon n° 5 ; lequel est constitué et occupera pour ladite Société sur la présente poursuite de saisie immobilière et ses suites.

En présence ou eux dûment appelés de :

1<sup>o</sup> Dame Marie Angélique BALDY, veuve de monsieur Maxime BERTHOUMIEU, quand vivait négociant ; ladite dame demeurant et domiciliée à Cazals.

2<sup>o</sup> Monsieur Félix BERTHOUMIEU fils, demeurant autrefois à Cazals, ensuite à Paris et actuellement sans résidence connue ; pris en qualité d'héritier de Monsieur Maxime BERTHOUMIEU, quand vivait négociant à Cazals.

Madame et Monsieur BERTHOUMIEU sus-nommés, débiteurs solidaires, parties saisies.

Il sera procédé :

A la vente des immeubles dont la

désignation suit, telle qu'elle a été établie au contrat conditionnel de prêt sus énoncé, au commandement saisi et reproduite au cahier des charges dressé pour parvenir à la vente et déposé le seize novembre mil neuf cent au greffe du tribunal civil de Cahors, où toute personne peut en prendre communication sans frais.

## Désignation DES immeubles mis en vente

1<sup>o</sup> Divers biens ruraux, situés communes de Luzech et de Saint-Vincent, canton de Luzech, arrondissement de Cahors (Lot), consistant en terres labourables, vignes, bois et pâtures, d'une contenance totale de trois hectares, quatre-vingt douze ares, neuf centiares cadastrés, commune de Luzech, section D, numéros 234 P.-220-221-222-223-232-233, pour un hectare, trente-trois ares, quatre-vingt centiares et commune de Saint-Vincent, section B, numéros 441 P.-409 P.-470 P.-472 P et 485 pour deux hectares, cinquante-huit ares, vingt-neuf centiares.

2<sup>o</sup> Une maison d'habitation située à Cazals, chef lieu de canton de l'arrondissement de Cahors (Lot) consistant en :

1<sup>o</sup> Un bâtiment élevé sur terre plein, d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, pour moitié du bâtiment, grenier dessus.

2<sup>o</sup> Ecurie et grange, cadastrée section C, numéros 374 et 373 pour cent trente-trois mètres carrés, ayant pour abornements la propriété de M. Lalande, M. Mazard et la voie publique de trois côtés.

3<sup>o</sup> Un jardin séparé des bâtiments ci-dessus situé également à Cazals. Pré, vigne et friche, situés même commune.

Cadastrés section C, numéros 202, section B, numéros 654-644 et 566 pour un hectare, soixante-dix-neuf ares, soixante-dix centiares.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve des différents immeubles composant la propriété ci-dessus lors

même qu'ils auraient été omis dans la désignation qui précède avec les immeubles par destination qui en dépendent et les augmentations qui pourraient y être faites.

En conséquence de ce qui précède et en vertu tant des deux actes de prêt sus-énoncés que du commandement saisi en date du seize octobre mil neuf cent.

Il sera procédé le **Mercredi, deux Janvier mil neuf cent un**, à une heure de relevée, en l'audience publique des criées du tribunal de première instance de Cahors, au palais de justice de la dite ville, Boulevard Gambetta.

A la vente sur expropriation forcée, au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles dont la désignation précède, suivant lotissement et mises à prix fixés par la Société poursuivante ainsi qu'il suit :

### Lotissement

#### ET MISES A PRIX

Les biens immeubles ci-dessus désignés seront vendus en cinq lots sur les mises à prix suivantes :

##### Premier lot

Le premier lot sera formé de trois parcelles en nature de vignes, friche et bois, section B, numéros 441 P 409 P, 470 P, 472 P et 485, lieux dit Labarthe et des Graves, à Saint-Vincent canton de Luzech, d'une contenance de 2 hectares, 58 ares, 29 centiares et sera mis en vente sur la mise à prix de dix francs, ci..... **10 fr.**

##### Deuxième lot

Le deuxième lot sera formé par lavignosise à Luzech, section D, numéros 234 P 220 P 221 222 223 232 et 233 d'une contenance de 1 hectare, 33 ares, 80 centiares, et sera mis en vente sur la mise à prix de trois cents francs, ci..... **300 fr.**

##### Troisième lot

Le troisième lot sera formé par la terre sise à la Barrière, commune de Cazals, d'une contenance de 1 hectare, 51 ares et sera mis en vente sur la mise à prix de cinq francs, ci..... **5 fr.**

##### Quatrième lot

Le quatrième lot comprendra le jardin, au bourg de Cazals, section C, numéro 566, d'une contenance de 5 ares, 20 centiares et sera mis en vente sur la mise à prix de cinquante francs ci..... **50 fr.**

##### Cinquième lot

Le cinquième lot sera formé de : maison et écurie à Cazals, section C numéros 373 et 374, d'une contenance de 1 are, 33 centiares et sera mis en vente sur la mise à prix de cinq cents francs, ci..... **500 fr.**  
Total des mises à prix : huit cent soixante-cinq francs, ci..... **865 fr.**

### CLAUDE SPÉCIALE du paiement du prix

Aux termes de l'article 38 du décret loi du 28 février 1852 sur les sociétés de Crédit foncier et de l'article 7 de la loi du 10 juin 1853, tout acquéreur, soit sur saisie immobilière, soit sur saisie hypothécaire, de biens hypothéqués au profit du Crédit Foncier est tenu :

« 1<sup>o</sup> D'acquitter dans la huitaine de la vente, à titre de provision, de la caisse de la société, le montant des annuités dues.

« 2<sup>o</sup> Et, après les délais de surenchère, de verser le surplus du prix à la dite caisse, jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû, nonobstant toutes oppositions, contestations et inscriptions des créanciers de l'emprunteur, sauf néan-

moins leur action en répétition, « si la société avait été indûment payée à leur préjudice.

En conséquence, les adjudicataires seront tenus de payer au Crédit Foncier : 1<sup>o</sup> dans la huitaine de l'adjudication à intervenir, tous les semestres d'annuités qui pourront alors être dus par M. et M<sup>me</sup> Berthoumieu et tous intérêts de retard de ces semestres ; 2<sup>o</sup> et après les délais de surenchère, le surplus de ce qui restera dû à la société sur sa créance en capital et accessoires, le tout en déduction et jusqu'à due concurrence du prix d'adjudication, sauf à demander la continuation totale ou partielle du dit prêt à la société du Crédit Foncier qui se réserve formellement le droit d'accueillir ou de rejeter cette demande selon qu'elle avisera.

### Paiement des frais

Les frais de poursuites de vente seront payés par les adjudicataires en sus de leurs prix, dans les dix jours de la vente et au marc le franc des prix d'adjudication.

Nota. — Il est en outre déclaré à toutes personnes du chef desquelles il pourrait être pris inscription sur les immeubles sus indiqués, pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication à intervenir.

Fait et rédigé le présent placard par moi avoué de la partie poursuivante soussigné.

Cahors, le seize novembre mil neuf cent.

L'avoué poursuivant,

**Franck CHATONET.**

Enregistré à Cahors le novembre mil neuf cent F<sup>o</sup> C<sup>o</sup> reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris :

Le Receveur,

Signé : de FRAMOND.